

Direction de la Culture- théâtre de la Faïencerie

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026, portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,
- Vu la convention de mise à disposition entre la ville de Creil et l'association "Faïencerie-Théâtre de Creil";

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite renouveler la convention temporaire du domaine public avec l'association « Faïencerie-Théâtre de Creil », représentée par, son Président, Monsieur Philippe GEORGET. Cette convention a pour objectif d'autoriser ladite association pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027.

- A occuper et utiliser les différents espaces et dégagements de l'ensemble immobilier constitutif de l'équipement public dit « l'espace culturel de la Faïencerie ».
- A organiser, accueillir les manifestations culturelles, les expositions, les résidences, les colloques et les séminaires.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention d'occupation du domaine public avec l'association « Faïencerie-Théâtre de Creil ».

Article 2 : De conclure cette convention à titre gracieux, pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil le 12 mai 2026

Omar YACOUB



Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 21/05/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 21/05/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 21/05/2026



□ Convention d'occupation du domaine public communal

■ Entre les soussignés

La Ville de Creil, représentée Monsieur Omar YAQOOB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifié exécutoire le 28 mars 2026,
Ci-après désignée **la Ville de Creil**,

D'une part,

Et,

L'**association de la Faïencerie - Théâtre de Creil**, dûment représentée par son président en exercice, Monsieur Philippe GEORGET, ayant son siège social à la mairie de Creil – 60109 CREIL CEDEX

Ci-après désignée par l'**association la Faïencerie - Théâtre de Creil**,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

■ Préambule

La Ville de Creil est propriétaire de l'ensemble immobilier constitutif de l'équipement public dit « l'espace culturel de la Faïencerie ».

Il s'agit d'un bâtiment appartenant au domaine public de la Ville, situé allée Nelson à Creil, d'une superficie totale d'environ 9 000 m².

Il abrite notamment une médiathèque, une salle de théâtre, des loges, des bureaux, une salle polyvalente dite salle de la Manufacture, un restaurant destiné à l'ensemble du public de l'espace culturel de la Faïencerie, un salon dit salon Canneville, un logement de gardien, un studio de répétition, de même que des espaces d'expositions et de rencontres parmi lesquels le hall d'entrée principale, la passerelle et la Baignoire.

L'espace culturel de la Faïencerie est occupé par plusieurs entités juridiques. Chacune d'entre elles utilise certains lieux à titre exclusif, d'autres à titre quasi-exclusif ou encore de façon partagée.

Les parties entendent donc déterminer ici les conditions d'utilisation, pour chacune d'entre elles, des différents lieux de l'espace culturel de la Faïencerie.

■ Article 1 - Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet d'autoriser l'association la Faïencerie - Théâtre de Creil à occuper, pour partie, l'équipement public culturel communal qu'est « l'espace culturel de la Faïencerie » et d'en définir les conditions d'utilisation.

• Désignation des lieux et équipements mis à disposition

Le présent article a pour objet de décrire les parties et les équipements de l'espace culturel de la Faïencerie mis à la disposition de l'association la Faïencerie - Théâtre de Creil, dans les conditions édictées à l'article 8 de la présente convention, à savoir :

▪ **Les accès à l'espace culturel de la Faïencerie :**

Les accès, dédiés au public, à la salle de théâtre sont, d'une part, situés au rez-de-chaussée dans le hall d'entrée principale et, d'autre part, constitués par les deux escaliers, l'ascenseur, et la passerelle, d'une superficie approximative de 105 m², pouvant servir à accueillir des petites réceptions ou des petites expositions.

▪ **La salle de théâtre et ses accessoires :**

Niveau Sous-sol

- d'un dessous de scène de 453 m²,
- d'une fosse d'orchestre de 76 m²,
- local technique de 40 m²,
- local archives de 9 m²,
- local Compagnie de 88 m².

Niveau 0

- d'une salle de 641 places assises (de 671 places au total si les bergeries sont accessibles au public complétée de 32 places amovibles permettant l'installation de personnes à mobilité réduite situées à cour et à jardin des rangs A et B), de 668 m², disposée en amphithéâtre,
- d'une scène de 482 m²,
- d'une arrière-scène de 126 m²,
- le dépôt (local décors) 72 m²,
- d'une loge rapide théâtre (foyer comédien) 24 m²,
- d'une borne d'accueil (hall).

Niveau (1^{er} étage)

- d'un foyer des techniciens de 30m2 et un bureau de 27m2

Niveau : (2^{ème} étage)

- un local informatique 13.35 m², (ce local contient aussi des armoires électriques)
- un local technique 15.03 m².

Niveau : (3^{ème} étage)

- de 5 bureaux représentants 67 m²,
- salle de répétition (Studio de danse) de 187 m²,
- de dégagements et de sanitaires de 29.75 m²,
- d'une régie de 87 m².

Niveau : (4^{ème} étage)

- de 3 bureaux, 3 loges, 1 lingerie et une cuisine représentant un total de 243 m²,
- de dégagements et de sanitaires représentant un total de 70 m².

Niveau supérieur

- Un grill technique de la scène de 482 m².

Et au total de 3388.77 m² mis à disposition de l'association.

▪ **La salle de la Manufacture, son hall d'entrée, sa régie, ses loges et ses équipements**

La salle polyvalente, dite salle de la Manufacture, occupe avec ses accessoires approximativement 1 500 m². Elle est accessible par le hall d'entrée principale.

Elle dispose également de son propre hall d'entrée situé sur la façade Ouest du bâtiment. Elle est pourvue de loges, d'une régie et d'un équipement d'accroche scénique.

Cette salle et ses accessoires occupent trois niveaux (sous-sol, rez-de-chaussée et premier étage). Elle peut contenir jusqu'à 2 000 personnes si le hall d'entrée principale est accessible et 1 500 si elle n'est accessible que par le hall d'entrée de la façade Ouest.

▪ **La Baignoire**

L'espace dit « la Baignoire » est d'une superficie approximative de 225 m². Il est notamment destiné à accueillir des expositions et une cafétéria. La Baignoire est pourvue de toilettes.

▪ **Le hall de l'espace culturel de la Faïencerie**

Le hall d'entrée principale est d'une superficie approximative de 425 m². Il dispose de toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite.
C'est un espace qui permet au public de circuler librement de la salle de théâtre, à la salle de la Manufacture, à la Baïnoire, de profiter des expositions et de s'informer sur les manifestations.

- **La façade du bâtiment**

L'association dispose d'un espace d'affichage sur la façade du bâtiment, correspondant à deux cadres de 2.5m par 2.5m afin de fixer une enseigne lumineuse ou un calicot.

Le matériel mis à disposition :

Un inventaire du matériel utilisé par l'association la Faïencerie - Théâtre de Creil est joint en annexe. Il dresse la liste du matériel appartenant à la Ville et mis gratuitement à la disposition à l'association.

- **Destination de la mise à disposition**

La Ville de Creil autorise l'association la Faïencerie - Théâtre de Creil à organiser, accueillir des manifestations culturelles (spectacles, concerts, pièces de théâtre, répétitions, résidences d'artistes, projections de films), des expositions, des colloques et des séminaires et toute autre activité entrant dans l'objet défini par les statuts de l'association.

Aucune autre utilisation ne pourra être faite sans l'accord préalable et écrit de la Ville (voir 2^{ème} alinéa de l'article 7).

- **Le véhicule Renault trafic**

Le véhicule Renault Trafic immatriculé CX-728-FF, pourra être emprunté par l'association, pour une courte durée et sur demande de réservation auprès de Nathalie Bracque (Direction Culture), selon le planning de l'ensemble des services culturels.

Le véhicule devra être couvert par l'assurance de l'association « Faïencerie-Théâtre de Creil » le temps de l'emprunt. Le conducteur devra avoir plus d'un an de permis.

L'association devra prendre à sa charge le carburant utilisé le temps de l'emprunt et devra remplir la jauge au même niveau que celle indiquée au moment de l'emprunt.

■ **Article 2 - Nature de la présente convention**

La présente convention est une convention d'occupation du domaine public communal. Par nature, elle ne peut être consentie qu'à titre précaire et révocable.

Cette autorisation est donnée intuitu personae. Elle ne peut être ni cédée, ni sous louée.

■ **Article 3 - Durée de la présente convention**

La présente convention, conclue pour une durée d'un an, débutera le 1^{er} juillet 2026 pour se terminer le 30 juin 2027.

■ **Article 4 - Gratuité**

L'association la Faïencerie - Théâtre de Creil assurant des missions culturelles et concourant à la satisfaction d'un intérêt général, la présente convention est consentie à titre gratuit.

■ **Article 5 - Charges - Fiscalité**

Charges

La Ville de Creil prend en charge les frais de fonctionnement de l'espace culturel de la Faïencerie. Ces frais comprennent :

- L'électricité
- Le chauffage
- L'eau
- La maintenance des appareils de détection incendie, d'alarme incendie, et de désenfumage
- La maintenance des ascenseurs

La ville de Creil s'engage à fournir à l'association les montants de ces charges de fonctionnement pour que l'association puisse les valoriser.

L'association la Faïencerie - Théâtre de Creil aura à sa charge le coût des contrats de maintenance portant sur les équipements relatifs à la cage de scène et les installations téléphoniques, ainsi que tous les supports liés à ces installations (listés en annexe). L'entretien du plateau sera fait par le personnel de la Faïencerie et dont les matières premières sont à la charge de la Ville de Creil.

Fiscalité

Il ne sera pas demandé à l'association la Faïencerie - Théâtre de Creil de remboursement de la part d'impôts et de taxes incombant normalement au locataire.

■ Article 6 - Maintenance Entretien Réparation – Travaux relatifs aux locaux

Nettoyage, maintenance, entretien et réparation

La Ville prend en charge la maintenance, l'entretien et la réparation de l'ensemble de l'espace culturel de la Faïencerie.

Par maintenance et par entretien des locaux, on comprend l'ensemble des opérations d'entretien, de nettoyage et des réparations permettant de conserver les locaux dans un bon état et une utilisation conforme aux bons usages.

En ce qui concerne l'entretien courant et les réparations des lieux mis à disposition incombant au locataire, les heures effectuées par les agents de la Ville affectés à ces tâches seront remboursées par l'association la Faïencerie - Théâtre de Creil selon le coût horaire. La Ville émettra alors annuellement un titre de recettes à l'encontre de l'association la Faïencerie - Théâtre de Creil.

A cet effet, l'association la Faïencerie - Théâtre de Creil et la ville feront chaque trimestre, le bilan des demandes d'interventions. La ville informera l'association sur la programmation des actions de maintenance programmées.

L'association la Faïencerie - Théâtre de Creil tiendra informée, par écrit, la Ville sur l'état des locaux et du mobilier mis à sa disposition et sur l'évolution éventuelle des normes qui les concerne.

Travaux réalisés par la Ville

L'association la Faïencerie - Théâtre de Creil devra souffrir tous les travaux et réparations que la Ville jugera nécessaire d'effectuer sans pouvoir réclamer aucune indemnité. Autant que faire se peut, ces travaux se feront de façon concertée avec l'association et dans le respect de son planning de manifestations. L'association sera consultée par la ville préalablement à la décision d'engagement des travaux.

L'association la Faïencerie - Théâtre de Creil devra laisser la Ville, ses services et/ou les entreprises mandatées par elle, accéder aux locaux mis à disposition, autant que nécessaire pour la réalisation des travaux et/ou aménagement.

Transformations

L'association la Faïencerie - Théâtre de Creil ne peut apporter aucune modification, démolition ou réaliser quelque construction affectant le gros œuvre des locaux mis à sa disposition sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de la Ville. Ces éventuels travaux seront réalisés sous le contrôle de la Ville et seront à la charge de l'association la Faïencerie - Théâtre de Creil.

L'association la Faïencerie - Théâtre de Creil devra informer au préalable la Ville des principales interventions ou adaptations apportées aux équipements scéniques.

■ Article 7 - Conditions générales

L'association la Faïencerie - Théâtre de Creil prend les lieux loués en l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en vigueur de la présente convention. Elle déclare être informée de l'état effectif des lieux et les connaître parfaitement. Elle contracte en pleine connaissance de cause et ne pourra élever aucune réclamation, ni exiger aucune réparation ou remise en état de la part de la Ville.

Elle s'engage à utiliser les locaux conformément à la destination définie à l'article 1. Aucune autre utilisation ne pourra être faite sans l'accord préalable et écrit de la Ville.

Il est rappelé que l'espace culturel de la Faïencerie est occupé par plusieurs entités juridiques et que chacune d'entre elles utilise certains lieux à titre exclusif, d'autres à titre quasi-exclusif ou encore de façon partagée.

Chaque occupant s'engage à tout mettre en œuvre pour que la cohabitation se déroule dans les meilleures conditions.

La ville et l'association la Faïencerie - Théâtre de Creil doivent ainsi notamment s'entendre sur l'utilisation des différents espaces de la salle de théâtre, de la salle de la Manufacture, de la Baignoire, du hall d'entrée principal de l'espace culturel de la Faïencerie et de la passerelle.

L'association la Faïencerie - Théâtre de Creil s'engage de manière générale à utiliser à bon escient les locaux mis à sa disposition et à informer par écrit immédiatement la Ville de tout dysfonctionnement ou de toute détérioration.

L'association la Faïencerie - Théâtre de Creil est tenue de faire son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité afin que la Ville ne puisse être inquiétée où voir sa responsabilité recherchée à ce sujet.

L'association la Faïencerie - Théâtre de Creil se conformera aux règles d'utilisation et consignes de sécurité prescrites par la Ville et par la réglementation relative aux ERP. Il est précisé que la salle de théâtre ne peut accueillir plus de 671 personnes assises (complétées par 32 places amovibles et accessibles aux personnes à mobilité réduite) et au total 703 personnes si les bergeries sont accessibles au public.

■ Article 8 - Conditions d'utilisation de chaque espace

L'association la Faïencerie - Théâtre de Creil et la Ville devront s'entendre sur un planning prévisionnel de l'utilisation de chaque espace de l'espace culturel de la Faïencerie. Ils s'informeront préalablement par écrit et se concerteront régulièrement sur l'exécution de ce planning.

Le planning prévisionnel est établi par saison, du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année suivante N+1. Il sera annexé à la présente convention afin de déterminer les premières zones de réservation.

Le planning est établi entre la Ville de Creil et l'association après concertation, en fonction des dates souhaitées par chacun.

Avant le 30 novembre de l'année N, la Ville de Creil signale à l'association la Faïencerie Théâtre de Creil par écrit les dates (jours d'occupation des différents espaces, incluant montage, exploitation, démontage et entretien) qu'elle souhaite réserver pour la période allant du 1^{er} septembre N+1 au 31 août N+2.

Des réunions régulières se tiendront avec les responsables du planning de la ville et de l'association afin de faire un point sur les avancées et éventuelles difficultés liées à la progression du planning.

Une réunion d'arbitrage sera programmée début mai chaque année pour la validation de l'ensemble des dates de la ville et de l'association pour la période allant du 1^{er} septembre de l'année au 31 août de l'année suivante.

Calendrier de présentation des plannings respectifs :

Priorité	Description	Validé par	Calendrier
1	Manifestations récurrentes Ville de Creil (Vœux du Maire, Vœux de l'ACSO, Salon du Livre...)	Maire de Creil	Novembre N-1
2	Programmation Faïencerie	Association Faïencerie	Janvier – avril N
3	Manifestations culture ponctuelles Ville de Creil	Maire de Creil	Avril N

4	Manifestations exceptionnelles	Concertation Ville de Creil + Faïencerie	Selon demandes et planning
5	Manifestations extérieures (locations) + manifestations à l'extérieures de la faïencerie (Nombre à préciser)	Association Faïencerie	Selon demandes et planning

- **Espaces objets de la présente mise à disposition**

- **Les accès à l'espace culturel de la Faïencerie**

Conformément à l'article 1, l'association la Faïencerie - Théâtre de Creil peut dans le cadre de ses activités, utiliser les accès à la salle de théâtre, à ses bureaux et aux loges.

- **La salle de Théâtre et ses accessoires**

Conformément à l'article 1, l'association la Faïencerie - Théâtre de Creil est autorisée à occuper et utiliser la salle de théâtre de l'espace culturel de la Faïencerie, ainsi que ses accessoires.

Cependant, la Ville de Creil pourra utiliser le théâtre, objet des présentes, 30 jours dans l'année, journées de répétition, de montage, de démontage, de nettoyage et d'entretien comprises. Autant que faire se peut, la gestion de l'utilisation, par la ville, des locaux mis à la disposition de l'association la Faïencerie - Théâtre de Creil, par la présente, devra se faire de manière concertée et être réglée de façon amiable.

- **La salle de répétition (studio de danse):**

Conformément à l'article 1, le studio de répétition est un espace mis à la disposition de l'association la Faïencerie - Théâtre de Creil.

Elle sert notamment aux compagnies en résidence.

La Ville et l'association devront ainsi s'entendre sur l'utilisation partagée de ces espaces et établir conjointement un planning prévisionnel destiné à éviter tout chevauchement d'activités.

- **La salle de la Manufacture, son hall d'entrée, sa régie, ses loges et ses équipements**

La salle de la manufacture est un espace géré par la Ville de Creil.

Conformément à l'article 1, l'association la Faïencerie Théâtre de Creil pourra l'utiliser 100 jours par an, journées de répétition, de montage, de démontage, de nettoyage et d'entretien comprises.

Pour la réservation de la salle de la Manufacture, le planning prévisionnel sera annexé à la présente convention en fonction des activités de chaque partie.

La durée d'exploitation de la salle de la Manufacture par l'association la Faïencerie Théâtre de Creil ne pourra excéder 21 jours consécutifs sans l'autorisation préalable écrite de la Ville. L'association la Faïencerie - Théâtre de Creil devra pour cela décrire son projet dans sa demande écrite.

- **Le hall de l'espace culturel de la Faïencerie**

Le hall principal est un espace géré par la Ville.

Conformément à l'article 1, l'association la Faïencerie - Théâtre de Creil est autorisée à l'utiliser comme accès à la salle de théâtre et également comme espace d'activité entrant dans le cadre des missions de l'association.

Il est convenu que l'association la Faïencerie - Théâtre de Creil dispose dans le hall principal d'un espace permanent destiné à l'accueil du public et à la vente de billets.

Elle disposera en outre d'un espace permanent d'affichage pour la promotion de ses activités.

En cas d'activités communes sur un même jour, les parties s'entendront préalablement sur un aménagement commun de l'espace du hall.

En tout état de cause, le public, qu'il soit ou non celui de l'association la Faïencerie - Théâtre de Creil, pourra déambuler dans le hall pour profiter de cet espace, accéder au restaurant s'il est ouvert, voir les expositions, le cas échéant, etc.

- **Les toilettes accessibles aux personnes à mobilités réduites situées dans le hall d'entrée principal**

Les toilettes, situées dans le hall principal, accessibles aux personnes handicapées, le sont pour tous les usagers de l'espace culturel de la Faïencerie.

- **La Baignoire**

Cet espace est géré par la Ville de Creil.

Conformément à l'article 1, il est mis à disposition de l'association La Faïencerie - Théâtre de Creil comme espace d'activité entrant dans le cadre des missions de l'association.

Un bar est intégré à la baignoire et est ouvert les soirs de spectacle ou sur demande spécifique.

- **Les toilettes de la Baignoire**

Les toilettes de la Baignoire sont accessibles à tous les usagers de l'espace culturel de la Faïencerie.

- **La façade du bâtiment**

Conformément à l'article 1, l'association dispose d'un espace d'affichage sur la façade correspondant à deux cadres de 2.5m par 2.5m sur lequel elle est autorisée à fixer une enseigne lumineuse ou un calicot sous réserve de présenter à la ville les informations nécessaires au préalable. L'association est autorisée à illuminer la façade et la cage de scène les soirs de représentation.

- **L'espace le Flora**

L'espace le Flora et ses accessoires (cuisine ...), géré par la Société « La mosaïk en fusion », société par action simplifiée unipersonnelle, représentée par sa présidente, Yasmine CHABI OROU, est dédié en outre à l'accueil de l'ensemble du public de l'espace culturel de la Faïencerie souhaitant se restaurer.

- **Espaces disponibles après demande d'autorisation :**

- **Le salon Canneville**

Le salon Canneville est d'une surface modulable approximative de 230 m². Grâce à ses modules d'exposition, il est destiné à accueillir des conférences, des réceptions, des spectacles, des petites manifestations ou des expositions. Il permet d'accéder à la régie technique de la salle de la Manufacture.

- **Le sous-sol de l'espace culturel de la Faïencerie**

Le sous-sol de l'espace culturel de la Faïencerie fait partie des espaces partagés du bâtiment.

Dans l'hypothèse où l'association la Faïencerie - Théâtre de Creil souhaiterait l'utiliser à titre d'espace de stockage, elle devrait préalablement en faire la demande écrite auprès de la Ville et obtenir une autorisation écrite des services municipaux.

- **La médiathèque**

La médiathèque est un espace municipal. Les salles de réunions de la médiathèque peuvent être utilisées par l'association pendant les horaires d'ouverture sous réserve qu'elle en formule la demande au préalable par écrit et qu'elle obtienne une autorisation écrite de la part de la ville

- **Espaces exclusivement municipal :**

- **Le logement du gardien**

Ce logement est géré par la ville. Il est occupé par le gardien de l'espace culturel de la Faïencerie.

- **Article 9 - Police - hygiène - Sécurité**

Règlementation générale

L'association la Faïencerie - Théâtre de Creil s'engage à se conformer rigoureusement aux lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la salubrité, la police, la sécurité et le code du travail, de sorte que la responsabilité de la Ville de Creil ne puisse pas être recherchée.

De manière générale, et en dehors des travaux qui pourraient être pris en charge par la Ville, l'association Faïencerie - Théâtre de Creil fera son affaire personnelle de la conformité permanente des lieux mis à sa disposition avec son activité et plus particulièrement avec les lois, les règlements ou prescriptions administratives en vigueur ou à venir en matière d'hygiène, de salubrité et de sécurité des personnes.

Etablissements recevant du public

Les locaux mis à disposition étant destinés à accueillir du public, il est expressément rappelé que les locaux doivent être en permanence conformes aux dispositions du code de la construction et de l'habitation (articles R123-1 à R123-55) relatives aux établissements recevant du public ainsi qu'aux prescriptions du règlement de sécurité ou aux demandes de la commission de sécurité.

L'espace culturel de la Faïencerie est classé en établissement recevant du public de 1^{ère} catégorie de type L (salles d'auditions, de conférences, de réunions, multimédia, de spectacles ou à usage multiple) et de type secondaire S (bibliothèques, centres de documentation et de consultation d'archives) et N (restaurants et débits de boissons).

S'agissant d'un site comportant plusieurs ERP exploités par plusieurs entités juridiques, la Ville a désigné un responsable unique du site en ce qui concerne la sécurité incendie, conformément à l'article R123-21 du code de la construction et de l'habitation.

S'agissant des aménagements intérieurs, l'association veillera à s'assurer que les dégagements et les sorties intérieurs permettent toujours un accès rapide aux issues de secours.

Il appartiendra à l'occupant d'obtenir les autorisations ou avis nécessaires à l'ouverture au public des lieux mis à sa disposition.

L'association informera la Ville dans les meilleurs délais de toute modification de nature à avoir une incidence sur le classement de son activité au regard de la réglementation incendie.

La ville invitera l'association à participer aux commissions de sécurité et également à des réunions liées à la sécurité du bâtiment.

Sécurité

Le système central de surveillance incendie est situé à l'accueil dans le hall d'entrée principale de l'espace culturel de la Faïencerie. Il est tenu en permanence par des agents qualifiés SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes).

Il appartiendra à l'occupant de faire siennes des obligations réglementaires en matière de sécurité incendie et d'emploi de personnels habilités SSIAP. Il appartiendra à la ville de Creil sous l'autorité du RUS de définir la mise en place d'exercices d'évacuation et des contrôles annuels légaux. Pour les besoins de la sécurité incendie, le personnel en charge de la sécurité aura accès à l'ensemble de l'espace culturel de la Faïencerie.

Alarme intrusion. L'espace culturel de la Faïencerie se divise en 6 zones mises sous alarmes.

Lors de tous événementiels (manifestations, répétitions, réunions.), chaque occupant sera responsable de la fermeture du bâtiment (coupure des énergies, fermeture des locaux et mise sous alarme). En cas de non-respect de cette procédure, il sera personnellement tenu responsable des conséquences qui pourraient en résulter.

Plan Communal de Sauvegarde

En application des articles L 731-3 et R731-8 du Code de la sécurité intérieure, la ville de Creil, sous la responsabilité du Maire, a réalisé son Plan Communal de Sauvegarde, véritable plan de gestion de crise visant à gérer, à l'échelle communale, les risques identifiés.

Cette organisation vise à assurer en cas de crise majeure, les actions de sauvegarde et de protection des populations (sécurisation des zones, évacuation, accueil et relogement d'urgence, ravitaillement, logistique...).

Pour ce faire, la ville a identifié la salle de la manufacture de la Faïencerie comme un lieu d'accueil et de relogement des sinistrés.

En cas d'événement de sécurité civile, et sur demande du Maire ou de son représentant, la salle de la manufacture doit en conséquence être mise à disposition des services de la ville pour pouvoir accueillir dans les meilleures conditions, la logistique d'urgence et d'éventuels sinistrés.

Il est bien évident qu'une telle mise à disposition, justifiée par des circonstances d'urgence, primerait sur les dispositions de la présente convention.

■ Article 10 - Accueil de tiers

L'association la Faïencerie - Théâtre de Creil est autorisée à accueillir du public, des artistes en représentation, en répétition, en résidence et toute personne participant à la bonne réalisation de son objet social.

Tout autre accueil de tiers, qui ne serait pas en lien avec les missions de l'association (entreprises, intervenants extérieurs ...), doit être agréé au préalable et par écrit par la Ville.

L'association la Faïencerie - Théâtre de Creil est garante envers la Ville du respect par les tiers qu'elle accueille au sein de l'espace culturel de la Faïencerie de l'ensemble des règles et obligations résultant de la présente convention. L'association sera tenue responsable en cas de dommages causés par les tiers qu'elle a accueillis (entreprises, intermittents, intervenants extérieurs, ...)

■ Article 11 – Responsabilités et assurances

Responsabilités

L'association la Faïencerie - Théâtre de Creil assume la responsabilité pleine et entière des personnes et des activités accueillies dans les locaux mis à sa disposition.

L'association la Faïencerie - Théâtre de Creil répond seule des dommages de toute nature subis par ses membres, son personnel, les publics ou les tiers qu'elle accueille et notamment des dommages aux personnes résultant du non-respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Il est expressément convenu que la Ville ne peut pas être inquiétée ou voir sa responsabilité recherchée à ce sujet.

Il est également convenu de façon expresse entre l'association la Faïencerie - Théâtre de Creil et la Ville que cette dernière ne pourra à aucun titre être tenue responsable des vols dont l'association la Faïencerie - Théâtre de Creil pourrait être victime dans les lieux loués.

Assurances

L'association la Faïencerie - Théâtre de Creil doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et les risques de dommages corporels, matériels et/ou immatériels pouvant résulter des activités exercées dans les espaces mis à disposition.

Il lui appartient également de faire assurer, par une compagnie dûment agréée, les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature causée par l'incendie, l'explosion, les dommages électriques, les dégâts des eaux, les bris de glace et le vol aux biens mobiliers et immobiliers mis à sa disposition.

La police souscrite couvrira ses biens meubles, les activités pratiquées dans les locaux, sa responsabilité locative ainsi que sa responsabilité à l'égard des occupants de l'immeuble et des tiers.

L'association la Faïencerie - Théâtre de Creil s'engage à produire, à toute réquisition de la Ville, les attestations d'assurance correspondantes et à justifier du paiement des primes dès l'entrée en jouissance.

L'association la Faïencerie - Théâtre de Creil fait son affaire personnelle de la souscription éventuelle d'un contrat d'assurances couvrant les pertes d'exploitation.

En cas de sinistre, l'occupant ne pourra réclamer à la Ville aucune indemnité pour privation de jouissance.

La Ville de Creil a souscrit en sa qualité de propriétaire des lieux mis à disposition une assurance portant sur l'ensemble immobilier constitué par l'espace culturel de la Faïencerie et sur les biens mobiliers qu'elle met à disposition de l'association.

■ Article 12 - Programmation des espaces.

L'association la Faïencerie - Théâtre de Creil présentera sa programmation, ainsi que son bilan d'activités, son bilan financier et son budget prévisionnel à la municipalité une fois par an.

■ Article 13 - Résiliation de la présente convention

La présente convention peut être résiliée par la Ville de Creil, par lettre recommandée avec avis de réception postal, en cas d'inexécution par l'association la Faïencerie - théâtre de Creil de l'une de ses obligations et notamment de ses obligations en matière de sécurité et d'assurance.

Cette résiliation pour faute interviendra de plein droit, sans indemnité, à défaut pour l'association la Faïencerie - théâtre de Creil d'avoir satisfait à ses obligations un mois après réception de la mise en demeure adressée par la Ville de Creil par lettre recommandée avec avis de réception postal.

La présente convention peut être encore résiliée à tout moment par la Ville de Creil pour un motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de trois mois courant à compter de la date de réception par l'association d'un courrier recommandé avec avis de réception postal.

Chacune des parties aura enfin la faculté de résilier la présente convention, à tout moment, sous réserve de respecter un délai de préavis de trois mois courant à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception postal.

■ Article 14 - Expiration de la convention

La présente mise à disposition prendra fin au terme de la présente convention sans que l'association la Faïencerie - théâtre de Creil ne puisse prétendre à aucun maintien dans les lieux, ni à une quelconque indemnisation de la part de la Ville.

Au moins deux mois avant la fin de la convention, à l'initiative de l'association, des discussions seront engagées entre les parties afin que, dans l'hypothèse d'un renouvellement de la convention, un nouveau contrat puisse être validé et signé avant l'expiration de la présente convention.

Dans l'hypothèse où la convention ne serait pas renouvelée, l'association la Faïencerie - théâtre de Creil devra remettre les locaux en parfait état d'entretien, propres et libres de tous biens meubles lui appartenant.

A défaut, la ville se réserve la possibilité de faire réaliser, aux frais de l'association la Faïencerie - théâtre de Creil, les travaux, et/ou le nettoyage nécessaire à la remise en état des lieux et de procéder à l'enlèvement des biens lui appartenant.

■ Article 15 - Etat des lieux - Visites

Un état des lieux, ainsi qu'un inventaire du matériel et des clés mis à disposition seront établis conjointement et contradictoirement entre la Ville et l'association la Faïencerie - Théâtre de Creil lors de la conclusion de la présente convention et en fin d'occupation.

La Ville se réserve le droit de procéder périodiquement à la visite des locaux mis à disposition afin de s'assurer du respect des règles résultant de la présente convention. Elle en informera préalablement l'association par écrit.

■ Article 16 – Modification de la présente convention

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant établi d'un commun accord signé entre les parties

■ Article 17 – Contentieux - Recours

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif d'Amiens situé 14 rue Lemerchier à Amiens 80011 Cedex.

■ Article 18 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective indiquée en tête de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux,

Fait à Creil, le
Pour de l'Association de la Faïencerie
Théâtre de Creil

Philippe Georget

Pour la ville de Creil

Président

P10 *Josephine Pico*
La Faïencerie
Directrice
ASSOCIATION DE LA FAÏENCERIE - CREIL

Allée Nelson - CS 50012 - 60104 Creil Cedex
02 44 74 01 02 www.faiencerie-theatre.com
Siret 405 330 424 00038 - Code APE 9004Z



Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le



ID : 060-216001743-20260521-DEC_2026_215-AR